



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 060-2024-UR08

SÉANCE EN DATE DU 23 MAI 2024

**MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE
DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE BE 613 D'UNE SUPERFICIE DE 130 M² SISE CHEMIN DU TROU
AU LOUP**

L'an deux mille vingt quatre, le 23 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 16 mai 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240523-3866-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 27 mai 2024

Publication le : 27 mai 2024

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. GÉRARD Pascal.

Monsieur Philippe DO AMARAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour, en dernier lieu, le 13 octobre 2022,

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire d'une parcelle sise chemin du Trou au Loup, d'une superficie de 130 m², cadastrée BE 613 ;

Considérant que ladite parcelle est actuellement en nature de pelouse et inutilisée par la ville ;

Considérant que Monsieur GALLIN Frédéric, propriétaire de la parcelle cadastrée BE 181 ainsi que de la parcelle BE 606, acquise à la commune de Taverny en 2021, a saisi la commune afin d'acquérir la parcelle BE 613, attenante à son terrain ;

Considérant que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession de la parcelle communale ;

Considérant que la parcelle étant accessible au public, une désaffectation et un déclassement du domaine public dans le domaine privé de la commune est nécessaire, préalablement, à la cession ;

Considérant que, dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, la ville va engager une procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle BE 613 sise Chemin du Trou au Loup ;

Considérant que, pour ce faire, le périmètre à désaffecter et à déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler ;

Considérant, qu'à l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal afin d'acter la désaffectation de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 13 mai 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La mise en œuvre d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée BE 613, d'une surface 130 m², est actée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstentions : 2 (Y. BAETA, A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI